

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,

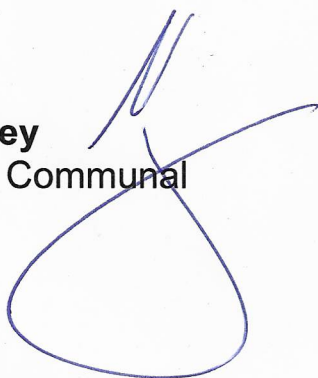
La réalisation de forages de reconnaissance dans le cadre du réaménagement et de la modernisation des infrastructures de la gare de fret sur le territoire de la commune de Bettembourg et de la Ville de Dudelange, sur demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois a été autorisé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Réf : 2026-000307).

Affichage : du 10 août 2026 jusqu'au 10 novembre 2026 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 4 août 2026.

Damien Ney
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

